

Recueil des actes administratifs

— n° 559

21 novembre 2025

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

(RECTIFICATIF) Délibération n° 2025-06-12-10 du 12 juin 2025 adoptant les maquettes de deuxième année de licence avec accès santé de La Rochelle Université pour l'année 2025-2026

Délibération n° 2025-11-17-2-1 du 17 novembre 2025 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 juillet 2025

Délibération n° 2025-11-17-3-1 du 17 novembre 2025 adoptant le parcours d'intégration des nouvelles maîtresses et nouveaux maîtres de conférence recrutés à La Rochelle Université

Délibération n° 2025-11-17-4-1 du 17 novembre 2025 portant création et autorisation de demande accréditation du master Enseignement et éducation (M2E)

Délibération n° 2025-11-17-4-2 du 17 novembre 2025 modifiant les tarifs des Diplômes d'Université d'Études Françaises (DUEF) de La Rochelle Université en formation initiale

Délibération n° 2025-11-17-5-2 du 17 novembre 2025 relative au renouvellement de l'appel public à candidatures pour la désignation d'une personnalité extérieure membre du conseil administration : un représentant d'une organisation syndicale de salariés

Arrêtés

Arrêté n° 2025-463 du 2 septembre 2025 portant délégation de signature de l'agent comptable de La Rochelle Université

Arrêté n° 2025-763 du 14 novembre 2025 portant attribution de deux prix dans le cadre de la journée « Biotechnology Day 2025 »

Arrêté n° 2025-811 du 7 novembre 2025 fixant le règlement du jeu-concours de fin d'année sur l'application LaRochelleUniv

Arrêté n° 2025-812 du 10 novembre 2025 portant délégation de signature du président de La Rochelle Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement

Arrêté n° 2025-814 du 10 novembre 2025 portant règlement du concours Mon Stage en 180 secondes du Biotechnology Day

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE LA ROCHELLE
UNIVERSITÉ**

**(RECTIFICATIF) Délibération n° 2025-06-12-10 du 12 juin
2025 adoptant les maquettes de deuxième année de licence
avec accès santé de La Rochelle Université pour l'année
2025-2026**

Séance du 12 juin 2025

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence,

Vu la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu les statuts du Pôle licences Collégium,

Considérant que la délibération n° 2025-06-12-10 du 12 juin 2025 adoptant les maquettes de deuxième année de licence avec accès santé de La Rochelle Université pour l'année 2025-2026 publiée au RAA n° 544 le 5 septembre 2025 comportait une erreur matérielle du fait d'une annexe manquante (maquette licence avec accès santé mention Sciences de la vie),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ADOpte les maquettes de la deuxième année de licence avec accès santé de La Rochelle Université pour l'année 2025-2026, mentions Sciences de la vie et Sciences pour la santé, annexées à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 18 novembre 2025.

Pour le président et par délégation

Le vice-président Formation et vie universitaire

Stéphane Manson

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

Licence Sciences pour la Santé - Accès Santé (L.AS)

													CM	TD	TD	TEA	TP	TPhn	Contrôle de		connaissance
Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé		UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coeff	200	24	40	10	20	12	Session 1	Session 2		
1	U.E. Majeure	179-1-1 - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)		0	6	2	101-1-23	Sciences du vivant	0	4	4	22,5	6	3				CCI	(vide)		
		179-1-2 - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)		0	6	2	101-1-24	Biochimie 1	0	2	2	12	7,5					(CC1+2*CC2)/3	E2		
		179-1-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)		0	6	2	179-1-30	Evaluation à l'UE_Bloc 3	0	6	6	9	16,5					(MAX(CC1;CC2)/2)+(MIN(CC1;CC2)/6)+(CC3/3)	E2		
							179-1-31	Biochimie	0	0	0	9	12	4,5				(CC1+CC2)*3/8+TP1/4	E2		
							179-1-32	Chimie organique	0	0	0	10						(vide)	(vide)		
							179-1-33	Équilibre acido-basiques	0	0	0	6						(vide)	(vide)		
							179-1-34	Rayonnements ionisants / Radioactivité	0	0	0	8						(vide)	(vide)		
							179-1-35	Comportement des fluides	0	0	0	6						(vide)	(vide)		
		179-1-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)		0	6	2	179-1-40	Evaluation à l'UE_Bloc 4	0	6	6	0						E1	E2		
							179-1-41	Anatomie	0	0	0	36						(vide)	(vide)		
							179-1-42	Initiation médicaments	0	0	0	14						(vide)	(vide)		
							179-1-43	Pharmacie galénique	0	0	0	4						(vide)	(vide)		
		U.E. Transversale		179-1-0 - Anglais	0	3	1	179-1-01	LV1 Anglais	0	3	1	24					CCI	(vide)		
				179-1-08 - PPPE	0	3	1	179-1-02	PPPE	0	3	1	24					COMPETENCES	(vide)		
2	U.E. Majeure	179-2-1-SPS - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)		0	6	2	170-2-22	Physiologie générale	0	2	2	12	1,5	3				E1	E2		
							180-2-12	Chimie organique 1	0	2	2	10,5	7,5				0,65*E1+0,35*CC				
							180-2-31	Enzymologie 1	0	2	2	9	7,5				E1	E2			
		179-2-2-SPS - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)		0	6	2	180-2-32	Physiologie humaine	0	2	2	10,5	1,5	4			0,80*E1+0,20*TP1	E2			
							180-2-33	Techniques de laboratoire en biologie	0	2	2	3	13				(CC1+CC2)/2	TP2			
		179-2-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)		0	6	2	179-2-30	Evaluation à l'UE_Bloc 3	0	6	6	12	4,5				E1	E2			
							179-2-31	Biologie cellulaire, histologie, embryologie	0	0	0	28					(vide)	(vide)			
							179-2-32	Biologie moléculaire	0	0	0	8					(vide)	(vide)			
		179-2-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)		0	6	2	179-2-33	Transport membranaire	0	0	0	10					(vide)	(vide)			
							179-2-34	Santé publique, biostatistiques, éthique	0	6	2	51					E1	E2			
		U.E. Transversale		179-2-0 - Anglais	0	3	1	179-2-01	LV1 Anglais	0	3	1	24					CCI	(vide)		
				179-2-08 - PPPE	0	3	1	179-2-02	PPPE	0	3	1	24					COMPETENCES	(vide)		
3	U.E. Majeure	180-3-2 - Techniques de caractérisation des biomolécules		0	6	2	180-3-21	Méthodes d'analyse, d'extraction et de purification de biomolécules	0	3	3	16,5	6				E1	E2			
		180-3-3 - Microbiologie		0	6	2	180-3-31	Microbiologie 1	0	3	3	13,5		9			0,75*E1+0,25*TP1	E2			
		179-3-1-SPS - Biochimie structurale et métabolique		0	6	2	180-3-32	Microbiologie 2	0	3	3	16,5	3				E1	E2			
							179-3-12	Biochimie métabolique 1	0	3	3	16,5	6	16,5			0,75*E1+0,25*CC	CC			
		179-3-4 - Bloc santé (Poitiers)		0	6	2	179-3-11	Biochimie structurale 3	0	3	3	21	6	3			0,80*E1+0,20*TP1	E2			
							179-3-40	Evaluation à l'UE_Bloc santé	0	6	6	0					E1	E2			
							179-3-41	Biochimie	0	0	0	22					(vide)	(vide)			
							179-3-42	Chimie organique	0	0	0	10					(vide)	(vide)			
							179-3-43	Équilibre acido-basiques	0	0	0	6					(vide)	(vide)			
							179-3-44	Rayonnements ionisants/radioactivité	0	0	0	8					(vide)	(vide)			
		U.E. Transversale		179-3-0 - Anglais	0	3	1	179-3-01	LV1 Anglais	0	3	1	24					CCI	(vide)		
				179-3-08 - Outils et compétences transversales	0	3	1	179-3-02	Outils et compétences transversales	0	3	1	21					COMPETENCES	(vide)		
4	U.E. Majeure	180-4-1 - Biochimie structurale et biologie moléculaire		0	6	2	180-4-11	Biochimie structurale 4	0	3	3	13,5	7,5	4,5			CC	E2			
		180-4-2 - Enzymologie et bioénergétique		0	6	2	180-4-21	Enzymologie 2 et bioénergétique	0	3	3	16,5	9				E1	E2			
		179-4-3-SPS - Pharmacologie et immunologie		0	6	2	180-4-32	Immunologie	0	6	6	22,5	22,5				CC	E2			
							179-4-31	Pharmacologie	0	3	3	22,5		6			0,80*E1+0,20*TP1	E2			
		179-4-4 - Bloc santé (Poitiers)		0	6	2	179-4-40	Evaluation à l'UE_Bloc santé	0	6	6	18					E1	E2			
							179-4-41	Biologie cellulaire/histologie/embryologie	0	0	0	28					(vide)	(vide)			
							179-4-42	Biologie moléculaire	0	0	0	8					(vide)	(vide)			
							179-4-43	Transport membranaire	0	0	0	10					(vide)	(vide)			
		U.E. Transversale		179-4-0 - Anglais	0	3	1	179-4-01	LV1 Anglais	0	3	3	24					CCI	(vide)		
				179-4-08-SPS - Ouverture sciences pour la santé	0	3	1	179-4-02	Ouverture	0	3	1	21					COMPETENCES	(vide)		

Licence Sciences de la Vie - Accès Santé (L.AS)

													CM	TD	TD	TEA	TP	TPhn	Z_ESM00	Contrôle de	connaissance
Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé		UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coeff	200	24	40	10	20	14	1	Session 1	Session 2	
1	U.E. Majeure	179-1-1 - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)	O	6	2	101-1-23	Sciences du vivant	0	4	4	22,5	6							CCI	(vide)	
		179-1-2 - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)	O	6	2	101-1-24	Biochimie 1	0	2	2	12	7,5							E2		
		179-1-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)	O	6	2	101-1-12	Mathématiques pour les sciences naturelles	0	3	3	9	16,5							(MAX(CC1;CC2)/2)+(MIN(CC1;CC2)/6)+(CC3/3)	E2	
						101-1-22	Réactions chimiques	0	3	3	9	12	4,5						(CC1+CC2)/3/8+TP1/4	E2	
						179-1-31	Evaluation à l'UE_Bloc 3	0	6	6	0								E1	E2	
						179-1-31	Biochimie	0	0	0	22								(vide)		
						179-1-32	Chimie organique	0	0	0	10								(vide)		
						179-1-33	Équilibre acido-basiques	0	0	0	6								(vide)		
						179-1-34	Rayonnements ionisants / Radioactivité	0	0	0	8								(vide)		
						179-1-35	Comportement des fluides	0	0	0	6								(vide)		
		179-1-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)	O	6	2	179-1-40	Evaluation à l'UE_Bloc 4	0	6	6	0								E1	E2	
						179-1-41	Anatomie	0	0	0	36								(vide)		
						179-1-42	Initiation médicamenteuse	0	0	0	14								(vide)		
						179-1-43	Pharmacie galénique	0	0	0	4								(vide)		
		U.E. Transversale	179-1-0 - Anglais	O	3	1	179-1-01	LV1 Anglais	0	3	1	24							CCI	(vide)	
			179-1-0B - PPPE	O	3	1	179-1-02	PPPE	0	3	1	24							COMPETENCES	(vide)	
2	U.E. Majeure	179-2-1-SV - Unités disciplinaires 1 (La Rochelle)	O	6	2	170-2-33	Génétique 1	0	3	3	13,5	3	3						CC	E2	
		179-2-2-SV - Unités disciplinaires 2 (La Rochelle)	O	6	2	170-2-22	Physiologie générale	0	3	3	6	10,5		9,5					(vide)	(vide)	
		179-2-3 - Bloc santé 3 (Poitiers)	O	6	2	170-2-31	Diversité du monde vivant	0	2	2	12	1,5	3						E1	E2	
						180-2-12	Chimie organique 1	0	2	2	15	1,5	1,5						CCI	(vide)	
						179-2-31	Evaluation à l'UE_Bloc 3	0	6	6	10,5	7,5							0,65*E1+0,35*CC	E2	
						179-2-31	Biologie cellulaire, histologie, embryologie	0	0	0	28								(vide)		
						179-2-32	Biologie moléculaire	0	0	0	8								(vide)		
						179-2-33	Transport membranaire	0	0	0	10								(vide)		
			179-2-4 - Bloc santé 4 (Poitiers)	O	6	2	179-2-41	Santé publique, biostatistiques, éthique	0	6	2	51							E1	E2	
		U.E. Transversale	179-2-0 - Anglais	O	3	1	179-2-01	LV1 Anglais	0	3	1	24							CCI	(vide)	
			179-2-0B - PPPE	O	3	1	179-2-02	PPPE	0	3	1	24							COMPETENCES	(vide)	
3	U.E. Majeure	179-3-1-SV - Unités disciplinaires Sciences de la vie (La Rochelle)	O	18	6	170-3-11	Biologie cellulaire 2	0	2	2	12	3	3						CCI	E2	
						170-3-12	Génétique 2	0	3	3	15	3	3						CC	E2	
						170-3-21	Biologie animale 1	0	3	3	22,5								CC	E2	
						170-3-22	Biologie végétale 1	0	3	2	13,5	3							0,70*E1+0,30*CC	E2	
						170-3-41	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S3	0	4	4	3	22,5	15	36	3			CCI	(vide)		
						179-3-31	Physiologie végétale 1	0	2	2	21	3						0,70*E1+0,30*CC	E2		
						179-3-32	Physiologie : endocrinologie et phytohormones	0	2	2	15	3	1,5						CCI	(vide)	
			179-3-4 - Bloc santé (Poitiers)	O	6	2	179-3-40	Evaluation à l'UE_Bloc santé	0	6	6	0							E1	E2	
						179-3-41	Biochimie	0	0	0	22								(vide)		
						179-3-42	Chimie organique	0	0	0	10								(vide)		
4	U.E. Majeure	179-4-1-SV - Unités disciplinaires Sciences de la vie (La Rochelle)	O	18	6	170-4-21	Biologie animale 2	0	3	3	18								E1	E2	
						170-4-22	Biologie végétale 2 et mycologie	0	2	2	12		4,5						CCI	(vide)	
						170-4-41	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S4	0	4	4	3	19,5	12	24	15			CCI	(vide)		
						179-4-11	Ecologie 1	0	4	4	21	4,5	6					E1	E2		
						179-4-31	Interactions physiologiques	0	5	5	27	4,5	3					CC			
4	U.E. Transversale	179-4-4 - Bloc santé (Poitiers)	O	6	2	179-4-40	Evaluation à l'UE_Bloc santé	0	6	6	24								E1	E2	
						179-4-41	Biologie cellulaire/histologie/embryologie	0	0	0	28								(vide)		
						179-4-42	Biologie moléculaire	0	0	0	8								(vide)		
						179-4-43	Transport membranaire	0	0	0	10								(vide)		
4	U.E. Transversale	179-4-0 - Anglais	O	3	1	179-4-01	LV1 Anglais	0	3	3	24								CCI	(vide)	
		179-4-0B-SV - Ouverture Sciences de la vie	O	3	1	179-4-02	Stage terrain (Immersion)	0	3	1							1		COMPETENCES	(vide)	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2025-11-17-2-1 du 17 novembre 2025 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 juillet 2025

Séance du 17 novembre 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université, notamment son article 12,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 juillet 2025 joint à
la convocation à la séance du 17 novembre 2025,
Considérant les demandes de corrections du projet de procès-verbal communiquées en amont
de la séance par un des membres du conseil d'administration,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 25 voix pour, 0 contre et 2 abstentions,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 juillet 2025 tel que
modifié et annexé à la présente délibération. Ce document est consultable auprès de la
direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université
(contact-dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 17 novembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Délibération n° 2025-11-17-3-1 du 17 novembre 2025
adoptant le parcours d'intégration des nouvelles
maîtresses et nouveaux maîtres de conférence
recrutés à La Rochelle Université**

Séance du 17 novembre 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Considérant que, sur la dimension recherche, les mesures proposées comportent des engagements financiers récurrents dans leur principe ainsi qu'une enveloppe globale dédiée impactant la stratégie de l'Établissement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix),

ADOpte la procédure annexée à la présente délibération valant parcours d'intégration des nouvelles maîtresses et nouveaux maîtres de conférences recrutés à La Rochelle Université.

Fait à La Rochelle, le 17 novembre 2025.

Le Président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

Parcours d'intégration des nouvelles maîtresses de conférences et nouveaux maîtres de conférences La Rochelle Université

Afin d'accompagner au mieux les nouveaux maîtres et maîtresses de conférences (MCF), La Rochelle Université déploie un parcours d'intégration sur une période de 3 ans.

L'objectif est de permettre une installation tant pédagogique que scientifique au sein de l'établissement.

Pour faciliter cette installation le nouveau personnel ne pourra pas se voir attribuer de responsabilités pédagogiques d'importance telles qu'une direction des études durant les deux premières années suivant sa prise de fonction.

Année 1 : Installation pédagogique, intégration, démarrage du projet scientifique

La première année est dédiée à l'installation pédagogique. Elle est encadrée par un dispositif national. Les nouveaux maîtres et maîtresses de conférences sont déchargés d'un sixième du service d'enseignement soit 32h. Cette décharge vise à leur permettre de se former et d'acquérir des compétences pédagogiques. En sus une dotation d'installation scientifique de 5000€ est mise à disposition du MCF néo entrant par l'établissement.

A La Rochelle Université, cette étape est particulièrement accompagnée au moment de la prise de poste par :

- Un rendez-vous organisé par la responsable des formations de la Direction des relations et des ressources humaines (DRRH). Lors de ce rendez-vous le panel de formations disponibles est présenté. Le nouveau personnel pourra sélectionner les formations qui lui apparaissent les plus utiles en fonction de son parcours, et les modular.
- Un rendez-vous proposé par la Cellule « Talents et Compétences Recherche ». Lors de ce rendez-vous, l'environnement recherche ainsi que l'ensemble des services qui y sont dédiés sont présentés. Ce rendez-vous est également l'occasion de présenter le parcours d'intégration sur 3 ans des nouveaux maîtresses et maîtres de conférences de La Rochelle Université.
- L'identification par le MCF d'un référent scientifique durant le 1^{er} semestre. Ce référent a pour mission de suivre le déroulement de l'installation du MCF néo-recruté et de lui apporter son soutien dans la planification et la réalisation de ses objectifs de recherche. Il peut préconiser des actions de formation à suivre par le MCF néo-recruté.

Année 2 : Installation scientifique

La deuxième année est dédiée à l'installation scientifique. Un rendez-vous est organisé avec la « Cellule Talents et Compétences Recherche ».

Les nouveaux maîtres et maîtresses de conférences titularisés à La Rochelle Université peuvent bénéficier d'un financement complémentaire allant jusqu'à 5000€. Cette aide complémentaire a vocation à permettre sur une année la mise en œuvre d'un projet de recherche, accompagné par le référent scientifique. Il est conseillé d'inclure en année 2 une ou deux mobilités de courte durée (dont au moins une au sein de l'Alliance européenne EU-CONEXUS), et planifier une de plus longue durée en année 3 pour

déployer le réseau à l'international.

Pour bénéficier de ce soutien, un formulaire de description de projet scientifique comprenant le plan de contingence des jalons du projet devra être complété et soumis. Les demandes budgétaires devront être clairement présentées et justifiées. Avant l'obtention des crédits un échange sur le projet de recherche sera réalisé entre le candidat, le référent scientifique (qui devra viser le document) et les services liés à la recherche.

Engagements :

Le/la bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser un point d'étape avec la Cellule Talents et Compétences Recherche à mi-projet. Ce dernier vise à permettre un suivi budgétaire et scientifique du projet par l'établissement ;
- Se rendre disponible, s'il/elle est sollicité·e, pour présenter son projet et les premiers résultats dans le cadre des journées d'animation spécifiques de l'établissement et auprès de la Commission de la recherche ou toute autre instance ;
- Réaliser un compte rendu et l'envoyer au plus tard le 20 décembre de l'année 2 ;
- Afficher le soutien de l'établissement sur les différents supports.

Année 3 : Développement du réseau à l'international

Afin d'appuyer le développement du réseau scientifique, l'établissement prendra en charge durant la troisième année une mobilité internationale recherche. Celle-ci devra pleinement s'intégrer au projet scientifique du nouveau maître de conférences ou de la nouvelle maîtresse de conférences. La durée recommandée pour une mobilité recherche est de deux semaines minima préféablement sortante.

Un document descriptif de la mobilité internationale en recherche devra être complété. Ce financement sera accordé en fonction du budget proposé et ne pourra excéder les conditions de prise en charge de l'établissement. Un plafond de 1 000€ pour une semaine en Europe et 2 000€ pour une semaine hors Europe, puis 600€ par semaine supplémentaire. Le montant maximum octroyé par l'établissement sera de 2600 €

Le nouveau maître de conférences ou de la nouvelle maîtresse de conférences pourra envisager de proposer un sujet de thèse et envisager une co-direction dérogatoire à l'habilitation à diriger des recherches avec un titulaire de cette même habilitation.

Parcours d'intégration des nouvelles maîtresses de conférences et nouveaux maîtres de conférences
La Rochelle Université

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2025-11-17-4-1 du 17 novembre 2025 portant création et autorisation de demande accréditation du master Enseignement et éducation (M2E)

Séance du 17 novembre 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'approbation de la commission de la formation et de la vie universitaire
du 16 octobre 2025,
Vu l'avis du conseil académique du 4 novembre 2025,
Vu le dossier de demande d'accréditation joint au dossier de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix),

APPROUVE la création du master Enseignement et éducation, mentions premier degré (Professeurs des Écoles) et second degré (Histoire-géographie et mathématiques) à compter de la rentrée universitaire 2026-2027 et autorise le président de l'Université, en partenariat avec l'Université de Poitiers, à transmettre le dossier de demande d'accréditation tel que présenté en séance, au Ministère chargé de l'Enseignement supérieur.

Fait à La Rochelle, le 17 novembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2025-11-17-4-2 du 17 novembre 2025 modifiant les tarifs des Diplômes d'Université d'Études Françaises (DUEF) de La Rochelle Université en formation initiale

Séance du 17 novembre 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-2 et L. 712-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2010-05-03-4-3 : Dénomination des diplômes d'université « Français langue étrangère »,

Vu la délibération n° 2014-07-07-2-4 : Renouvellement du diplôme d'université « Français langues étrangères »

Vu l'avis de la direction d'Appui au pilotage et à la stratégie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À BULLETINS SECRETS, avec 16 voix pour, 7 voix contre et 4 abstentions,

ADOPE comme suit la nouvelle tarification en formation initiale des Diplômes d'Université d'Études Françaises :

Article 1 : Le tarif d'inscription des Diplômes d'Université d'Études Françaises (A2, B1, B2 et C1) pour les étudiants inscrits en formation initiale est fixé à 1 600 euros.

Article 2 : La présente modification entre en vigueur immédiatement. Toutefois, les étudiants déjà inscrits à La Rochelle Université au titre de l'année universitaire 2025-2026 bénéficient, à titre dérogatoire, du maintien de l'ancien tarif fixé à 1 000 euros pour le second semestre de l'année en cours.

Fait à La Rochelle, le 17 novembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° 2025-11-17-5-2 du 17 novembre 2025 relative au renouvellement de l'appel public à candidatures pour la désignation d'une personnalité extérieure membre du conseil administration : un représentant d'une organisation syndicale de salariés

Séance du 17 novembre 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3, et ses articles D. 719-41 et suivants,

Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment ses articles 25 et 36,

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposant le respect du principe de parité entre les femmes et les hommes au sein du collège des personnalités extérieures du conseil d'administration ; que, sur les sept sièges de personnalités extérieures déjà pourvus, quatre sont déjà occupés par des femmes ; qu'il y a lieu, afin d'assurer le respect d'une stricte parité, que le présent appel à candidatures vise à pourvoir le siège par une personnalité de sexe masculin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (27 voix),

APPROUVE l'appel public à candidatures, joint en annexe, d'une personnalité extérieure de sexe masculin représentant d'une organisation syndicale de salariés pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de La Rochelle Université pour la durée du mandat restant à courir.

Cet appel à candidatures fera l'objet, a minima, d'une publication sur le site Internet de l'Université, sur ses réseaux sociaux institutionnels, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen de communication jugé approprié afin d'en assurer la plus large diffusion.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au jeudi 22 janvier 2026 à 17h00.

Si ce premier appel à candidatures est infructueux, un second appel à candidatures est immédiatement diffusé dans les mêmes termes. La date limite de dépôt des candidatures pour ce second appel est fixée au jeudi 16 avril 2026 à 17h00.

Fait à La Rochelle, le 17 novembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

Avis d'appel public à candidatures d'une personnalité extérieure de sexe masculin représentant d'une organisation syndicale représentative des salariés pour exercer le mandat de membre du conseil d'administration de La Rochelle Université

Du fait de la vacance d'un siège, La Rochelle Université doit, en application des dispositions du code de l'éducation et de l'article 25 et 36 de ses statuts, procéder à la désignation d'une personnalité extérieure qui sera amenée à siéger au sein de son conseil d'administration :

> Un représentant d'une organisation syndicale représentative des salariés.

Cette personnalité, *obligatoirement de sexe masculin*, exercera son mandat pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à la désignation de la prochaine présidente ou président de l'Université, à compter du 20 janvier 2029.

La Rochelle Université recherche une personnalité prête à encourager son développement, souhaitant s'investir dans les projets d'une université ancrée dans son territoire et reconnue pour la qualité de son enseignement et de sa recherche pluridisciplinaire, une université en pleine mutation pour s'adapter aux nouveaux défis sociaux et s'ouvrant aux perspectives européennes et internationales.

Les candidatures sont à adresser au plus tard **le jeudi 22 janvier 2025 à 17h00** par voie postale ou électronique à :

Monsieur le Président de La Rochelle Université
La Rochelle Université
23 avenue Albert Einstein – BP 33060
17031 La Rochelle
contact-dajs@univ-lr.fr

Le dossier de candidature est constitué :

- > d'une déclaration de candidature signée sur papier libre,
- > d'une lettre de motivation (1 page recto),
- > d'un *curriculum vitae*,
- > de la copie d'une pièce d'identité,
- > d'un justificatif de l'exercice d'un mandat au sein d'une organisation syndicale représentative de salarié et de la capacité à représenter cet organisme,
- > des coordonnées du candidat : adresse, messagerie électronique et téléphone.

**Arrêté n° 2025-463 du 2 septembre 2025 portant
délégation de signature de l'agent comptable de
La Rochelle Université**

L'AGENT COMPTABLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 953-2,

Vu le décret n°98-408 du 27 mai 1998 modifié portant statut d'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 29 décembre 2021 portant renouvellement de la nomination de Jean-Michel Brun dans l'emploi d'agent comptable de l'Université de La Rochelle,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu l'agrément du président de l'Université,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et le bon fonctionnement de la comptabilité de l'Université,

ARRÊTE

Article 1 – Service Dépenses

Il est donné délégation aux agents suivants à l'effet de signer, au nom de l'agent comptable de La Rochelle Université, dans les limites de leurs attributions respectives, toutes pièces, actes et opérations, dans les matières et conditions exposées ci-après :

> **Madame Nathalie Lartigou**, en sa qualité de responsable du service :

- à titre de délégataire principale :
 - tout courrier entrant dans le cadre des attributions et des responsabilités de son service,
 - les bordereaux de validation de la paye à façon,
 - les demandes de versement,
 - les fichiers de paiement,
 - les états récapitulatifs des dépenses de justification de projet,
- en l'absence ou en cas d'empêchement de l'agent comptable, délégation générale de suppléer l'agent comptable dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

> **Madame Manon Michel**, en sa qualité de gestionnaire contrôle et visa paye, à titre de délégataire principale :

- tout courrier relatif à la paye,
- les justificatifs relatifs à la paye sans ordonnancement préalable exécutée par la DDFIP de Limoges,
- les bordereaux de validation de la paye à façon.

Article 2 – Service Comptabilité – Recettes

Il est donné délégation aux agents suivants à l'effet de signer, au nom de l'agent comptable de La Rochelle Université, dans les limites de leurs attributions respectives, toutes pièces, actes et opérations, dans les matières et conditions exposées ci-après :

> **Madame Eléa Rivière**, en sa qualité de responsable du service :

- à titre de délégataire principale :
 - tout courrier entrant dans le cadre des attributions et des responsabilités de son service,
 - les demandes de renseignement,
 - les remises de chèque DDFIP,
 - les demandes de versement,

- les fichiers de prélèvement,
 - les quittances de caisse,
 - les dépôts et retrait d'espèces,
 - les attestations de perception de fonds sur compte DFT,
 - les saisies à tiers détenteur,
 - en l'absence ou en cas d'empêchement de l'agent comptable, délégation générale de suppléer l'agent comptable dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.
- > **Madame Karine Pingannaud**, en sa qualité de gestionnaire Comptabilité, à titre de délégataire principale :
- les lettres-type,
 - les remises de chèque DDFIP,
 - les demandes de versement code interne, sans décaissement,
 - les quittances de caisse,
 - les dépôts et retraits d'espèces.
- > **Madame Julie Bockstaele**, en sa qualité de gestionnaire Recettes, à titre de délégataire principale :
- les lettres-type,
 - les remises de chèque DDFIP,
 - les quittances de caisse,
- > **Madame Sabrina Martel**, en sa qualité de gestionnaire Recettes, à titre de délégataire principale :
- les lettres-type,
 - les remises de chèque DDFIP,
 - les quittances de caisse.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 2 septembre 2025

Pour agrément du Président de l'Université

L'Agent comptable

Gérard Blanchard

Jean-Michel Brun

**Arrêté n° 2025-763 du 14 novembre 2025 portant
attribution de deux prix dans le cadre de la journée
« Biotechnology Day 2025 »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-2 et L. 712-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,

Vu l'arrêté n° 2025-814 du 10 novembre 2025 portant règlement du concours Mon Stage en 180 secondes du Biotechnology Day,

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de la 7ème édition du Biotechnology Day organisée le 20 novembre 2025, seront attribués des prix aux étudiantes et aux étudiants de master lauréats des meilleures présentations « mon stage en 180 secondes ».

Article 2

La Direction de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent apporte son soutien à cet évènement en prenant en charge un prix pour un montant de 200 €.

Article 3

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/TRANSVERSAL/DOTATION FORMATION.

Article 4

La directrice du master Biotechnologies de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent apporte son soutien à cet évènement en prenant en charge un prix pour un montant de 200 €.

Article 5

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB12/MASTERS/BIOTECHNOLOGIES.

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 novembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-811 du 7 novembre 2025 fixant le
règlement du jeu-concours de fin d'année sur
l'application *LaRochelleUniv***

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023, modifiée, portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,

Considérant la nécessité de promouvoir l'application *LaRochelleUniv* dans le cadre du projet *Smart Campus*,

ARRÊTE

Article 1 : Cadre Général

Le présent arrêté a pour objet de déterminer le règlement du jeu concours de fin d'année organisé par La Rochelle Université, par l'intermédiaire du projet *Smart Campus*, domiciliée au 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 La Rochelle, pendant les jours ouvrés du 1 au 19 décembre 2025 inclus.

Ce jeu-concours se déroulera selon les modalités décrites dans le présent règlement sur l'application de l'Université nommée « *LaRochelleUniv* ».

Article 2 : Conditions d'éligibilité et modalités de participation

Durant le mois de décembre, un calendrier de fin d'année se déroulera sur l'application *LaRochelleUniv* et chaque jour ouvré, du 1 au 19 décembre inclus, les étudiants pourront gagner un lot.

Chaque jour, une question sera posée ou un jeu sera proposé, si la ou le participant répond bien ou réussit le jeu, alors il aura une chance d'être tiré au sort pour remporter le lot du jour. Le participant aura jusqu'à 23h59 du jour même pour participer au concours.

Est considéré comme participante ou participant, tout étudiante ou étudiant réunissant les conditions suivantes :

- > être usagère ou usager inscrit à La Rochelle Université au titre de l'année universitaire 2025/2026,
- > avoir téléchargé l'application *LaRochelleUniv* et répondre à la question ou jouer au jeu du jour, directement accessible sur l'application,
- > avoir obtenu la bonne réponse à la question ou avoir réussi le jeu du jour,
- > accepter de laisser ses coordonnées via un formulaire de contact sur *Google Forms* sur l'application *LaRochelleUniv*, comme suit : nom, prénom, adresse électronique étudiante en @etudiant.univ-lr.fr, numéro de téléphone et confirmation du statut étudiant.
- > résider en France métropolitaine ou pouvoir se déplacer au siège de l'Université pour le retrait de son lot (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein - 17000 La Rochelle).

La Rochelle Université se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile pour s'assurer que les conditions d'éligibilité sont satisfaites.

L'inscription au présent jeu-concours est individuelle et limitée à une seule participation par jour.

Toute participation ne respectant pas les présentes conditions sera jugée incomplète et sera immédiatement éliminée.

En cas d'incident technique, La Rochelle Université se réserve le droit d'annuler le jeu-concours sans s'exposer à des poursuites de la part des participantes ou participants.

Article 3 : Lots

Le présent règlement est doté de 15 lots :

- Une place pour le concert de Malik Djoudi, François & The Atlas Moutnains et Gildaa à La Sirène, le vendredi 6 février 2026 (offerte par La Sirène) ;
- Une place pour le concert de Miki à la Sirène, le jeudi 26 février 2026 (offerte par La Sirène) ;
- Un Ipad reconditionné (offert par la Fondation de La Rochelle Université) ;
- Un lot de deux places de cinéma CGR achetées à l'APUR, d'une valeur de 15,20€ ;
- Un bon d'achat à la Librairie Calligramme de 30€, d'une valeur de 27,30€ ;
- Un sac à dos et une gourde Eu-Conexus (offerts par Eu-Conexus) ;
- Trois cartes cadeaux Cultura d'une valeur unitaire de 75€ (offertes par Eu-Conexus) ;
- Un *tote-bag* La Rochelle Université, une gourde Eu-Conexus, un carnet, un stylo ;
- Un *tote-bag* La Rochelle Université, une gourde Eu-Conexus, un carnet, un stylo, une carte postale et un cache-caméra ;
- Un *tote-bag* La Rochelle Université, une gourde Eu-Conexus, un carnet, un stylo, une carte postale, un cache-caméra, une casquette ;
- Un jeu de société *Seazones* (offert par le *Comm'on Lab*) et 2 places étudiantes pour l'Aquarium de La Rochelle (offertes par l'Aquarium) ;
- Un *tote-bag* Crous avec une gourde, une lunch box, une glacière pique-nique, une clé USB, un carnet, un crayon et un porte-clé (offerts par le Crous) ;
- Un jeu de société *Unlock* (offert par le Crous).

Les différentes dépenses sont imputées sur la ligne budgétaire suivante pour un montant de 62,50€ TTC : CRB10/SMARTCODE/SMARTCODE DEMOES.

Les lauréates et lauréats s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. La Rochelle Université se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à ses valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

Il est d'ores et déjà précisé que l'Université décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués ou du fait de leur utilisation.

L'Université ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, son obligation découlant du présent règlement consistant uniquement en la remise des lots tels que décrits ci-dessus.

Article 4 : Désignation des lauréates et lauréats par tirage au sort

Le jour ouvré suivant la date de chaque jour de concours, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations identifiées et complètes conformément aux conditions énoncées à l'article 2 du présent arrêté.

Le tirage au sort aura lieu sous la responsabilité de *Smart Campus* par l'intermédiaire du site internet *Plouf Plouf*. La Rochelle Université attribuera un lot à chacune ou chacun des lauréats tirés au sort.

Les résultats du jeu-concours seront annoncés par courriel individuel aux lauréates et lauréats selon les coordonnées de contact laissées à disposition lors de l'inscription au jeu-concours.

Les lots devront être récupérés au Technoforum, situé au 23 avenue Albert Einstein à La Rochelle, aux jours et horaires indiqués dans le courriel. Les lauréates et lauréats devront présenter leur carte étudiante afin de s'identifier avant toute récupération du lot.

Article 5 : Respect du règlement et obligations des participants

La participation à ce jeu-concours implique le plein accord des participantes et participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce jeu-concours, qui seront définitives et exécutoires.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.

Les participantes et participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales.

Article 6 : Autorisation et communication

Par leur participation et l'acceptation du lot, les lauréates et lauréats du présent jeu-concours autorisent La Rochelle Université à communiquer leurs noms et prénoms dans l'application « La Rochelle Univ » uniquement à l'occasion de l'annonce des résultats.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu-concours sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les participants et participantes au présent jeu-concours sont informés et acceptent que des données à caractère personnel les concernant soient collectées en vue de pouvoir mettre en œuvre le tirage au sort régi par le présent règlement. Cette collecte est nécessaire à la prise en compte de leur participation en vue de l'attribution des lots et la désignation des lauréates ou lauréats dans les conditions définies à l'article 4 du présent règlement.

La base légale du traitement est le consentement des participants

Les données récupérées via l'application *Plouf Plouf* sont : nom et prénom. Elles seront conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à la remise complète des lots augmentée d'un délai de 2 mois, puis supprimées.

Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Le destinataire de ces données est La Rochelle Université, via les personnels affectés à la chefferie de projet Smart Campus.

La Rochelle Université met tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

La loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique réglemente l'usage des données à caractère personnel afin de limiter les risques d'utilisation qui seraient contraires aux libertés. En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera collectée, ni cédée à des tiers à l'insu des participantes et participants au présent concours. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est effectué.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participantes et participants au présent concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant. Les participantes et participants au présent concours peuvent l'exercer en s'adressant au délégué à la protection des données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Délégué à la protection des données –23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participants et participantes disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) et trouveront des informations sur leurs droits et devoirs relatifs à la protection des données individuelles sur le site www.cnil.fr .

Article 8 : Exclusions de responsabilité

La plateforme *Plouf Plouf* (dont le siège social est situé sur le territoire de l'Union Européenne, en France) est un outil en ligne de tirage au sort aléatoire avec partage du résultat. Conformément aux informations rendues publiques par son éditeur (<https://plouf-plouf.fr/a-propos>), cet outil ne procède pas à un stockage des données personnelles saisies pour le tirage au sort, le traitement s'effectuant localement dans l'environnement du navigateur de l'organisateur, sans transmission à un serveur tiers. Toutefois, l'adresse IP de connexion peut être collectée par l'hébergeur du site, ce qui constitue un traitement indirect de données personnelles.

La Rochelle Université ne transmet aucune autre donnée personnelle à cet outil et ne procède à aucun export de fichier de participants vers un service externe. L'utilisation de l'outil est strictement limitée à la réalisation du tirage au sort et ne donne lieu à aucune conservation des listes de participants par un prestataire extérieur.

Article 9 : Confidentialité

Les personnels de La Rochelle Université habilités à avoir accès aux données personnelles collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement sont soumis à une obligation de confidentialité concernant toute information relative aux participantes, participants, lauréates et lauréats sous réserve des conditions définies dans le présent règlement. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles ils accèdent, de toute collecte ou utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

Article 10 : Modalités d'exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 7 novembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-812 du 10 novembre 2025 portant
délégation de signature du président de La Rochelle
Université et modification de l'arrêté n° 2025-091 du
30 janvier 2025 portant délégation de signature - Volet
composantes et départements d'enseignement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collégium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de
La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 modifié portant délégation de signature - Volet
composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont ajoutées les lignes suivantes :

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 2.4.2 intitulé
« Délégations financières en lien avec les enseignements » *relatif aux Formations
rattachées au Pôle Licences Collégium* :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
COURBOULAY	VINCENT	DIRECTEUR	DEPARTEMENT INFORMATIQUE	CRB11	LICENCES	INFORMATIQUE
DE BRUYN	PIERRE-HENRY	DIRECTEUR	DEPARTEMENT LEA	CRB11	LICENCES	LEA
SIMONNEAU	DOROTHEE	DIRECTRICE	DEPARTEMENT DROIT & SCIENCE POLITIQUE	CRB11	LICENCES	DROIT SCIENCE PO
				CRB11	LICENCES PROF	LP DSP DGCE
				CRB11	LICENCES PROF	LP DSP GAB

Article 2 – Délégation de signature financière

Dans l'arrêté n° 2025-091 du 30 janvier 2025 susvisé, sont supprimées les lignes suivantes :

- > dans l'annexe – Délégations de signature financière, paragraphe 2.4.2 intitulé
« Délégations financières en lien avec les enseignements » *relatif aux Formations
rattachées au Pôle Licences Collégium* :

NOM	PRÉNOM	Qualité du délégataire	Service	CRB	SO	Sous SO
COURBOULAY	VINCENT	DIRECTEUR	DEPARTEMENT INFORMATIQUE	CRB11	LICENCES	DU ABC DANSE 2024-2026
DE BRUYIN	PIERRE-HENRY	DIRECTEUR	DEPARTEMENT LEA	CRB11	LICENCES	LEA
SIMONNEAU	DORETHEE	DIRECTRICE	DEPARTEMENT DROIT & SCIENCE POLITIQUE	CRB11	LICENCES	DROIT SCIENCE PO
				CRB11	LICENCES PROF	LP DSP DGCE
				CRB11	LICENCES PROF	LP DSP GAB

Article 3– Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 10 novembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-814 du 10 novembre 2025 portant
règlement du concours Mon Stage en 180 secondes du
Biotechnology Day**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Le jeu-concours dénommé « Mon stage en 180 secondes » est organisé lors du Biotechnology Day qui se tiendra cette année le 20 novembre 2025 selon les modalités fixées par le règlement figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 10 novembre 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Règlement du concours
Mon Stage en 180 secondes
lors du Biotechnology Day**



Article 1 – Objet

Le présent règlement fixe les conditions de participation et d'organisation relatives au concours « Mon stage en 180 secondes » qui s'inscrit dans le cadre du Biotechnology Day lequel se déroulera le 20 novembre 2025 dans l'Amphithéâtre 400 du Bâtiment Orbigny de La Rochelle Université.

L'organisatrice a délégué la gestion financière de ce challenge à La Rochelle Université, et plus particulièrement au département de Biotechnologies (ci-après « **l'Organisateur** »), dont le siège est situé Avenue Michel Crépeau, 17042 La Rochelle (n° de téléphone : 05 46 45 82 59).

Article 2 – Participation

La participation au concours est ouverte aux étudiants.tes du master biotechnologies parcours biochimie et parcours Génie biotechnologique et management en agro-industries. Ces étudiants.tes sont tous inscrits à La Rochelle Université.

Article 3 – Modalité de participation

Les étudiants.tes candidats.tes au concours sont sélectionné.es lors de séances préalables par des enseignants du département de Biotechnologies.

Les participants.tes s'engagent à fournir, lors du concours, des créations originales et personnelles n'ayant fait l'objet d'aucune diffusion ou publication sous quelques formes, conditions et supports que ce soit. Les responsabilités civiles ou pénales de l'Organisateur ne seront pas engagées en cas de présentation, par l'un.e des participants.tes, de créations non originales et/ou non personnelles. Chaque participant.tes est responsable des créations qu'il présente.

Chaque participant.te concède à l'Organisateur, à ses représentants, prestataires, partenaires, et à toute personne agissant sous ses ordres ou avec sa permission l'autorisation de publier toutes les photographies, images, vidéos prises lors de l'évènement. Dans le respect de la réglementation en vigueur, ce droit est transmis pour des actions d'information, de communication et d'exploitation non commerciale sur l'ensemble des supports de La Rochelle Université. Dans le cadre de l'application de son droit moral, tout candidat ou lauréat peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son image.

Article 4 – Déroulement du concours

Le concours se déroulera le 20 novembre après-midi de 13h30 à 18h par le biais de deux sessions. 16 étudiants maximum répartis en deux équipes participent au concours et auront la possibilité de se voir remettre un prix.

15h : session 1

16h30 : session 2

18h : Remise des prix

Fin de la journée max vers 19h

Article 5 – Détermination des lauréats

Un public composé d'étudiants de la licence Science pour la santé et d'étudiants du master Biotechnologies (non sélectionnés pour participer au concours) vote pour déterminer les lauréats.tes

Article 6 – Dotation du concours

Le concours est doté de trois (3) prix différents dont la dénomination est donnée lors du lancement du concours, à savoir pour 2025, un prix de La Fondation de La Rochelle Université, un prix de l'Institut LUDI et un prix du département de Biotechnologies.

Article 7 – Attribution des prix

Les prix seront remis par l'Organisateur aux lauréats.tes à la fin du concours. Chaque participant.te devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

Article 8 – Partenaires

Le concours est organisé en partenariat avec :

- ➔ La Rochelle Université (l'Institut LUDI + département de Biotechnologies)
- ➔ La Fondation de La Rochelle Université

Article 9 – Propriété intellectuelle

Le participant déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) des droits de l'application. Le participant reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration et de violation de son obligation de garantie, l'Organisateur et ses partenaires étant garantis contre tous recours de tiers à cet égard.

L'Organisateur s'engage donc à ce que les participants soient reconnus et cités comme les auteurs originaux de leurs créations et garantie leur droit moral conformément aux articles L121-1 du code de la Propriété Intellectuelle. En contrepartie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteurs, les participants renoncent de manière définitive, à faire valoir les droits suivants et ce, peu importe les supports, médias, procédés techniques et formats en question, et quelque qu'en soit la destination dans le cadre d'une exploitation commerciale ou non commerciale :

- > s'opposer à toute reproduction de l'œuvre à toute incorporation de l'œuvre dans une œuvre collective ;
- > s'opposer à toute création et reproduction d'œuvres dérivées ;
- > s'opposer à tout distribution d'exemplaires ou d'enregistrements de l'œuvre ;
- > s'opposer à toute présentation, représentation ou communication de l'œuvre sous n'importe quelle forme que ce soit ;
- > si l'œuvre est une base de données, s'opposer à toute extraction ou réutilisation de parties substantielles de l'œuvre ;
- > s'opposer à toute modification en vue d'une réutilisation ;
- > s'opposer à toute commercialisation de son œuvre et à toute demande de gains autre que la dotation.

Les participants s'engagent à garder strictement confidentiel toutes les informations transmises par l'entreprise ou émanant des Laboratoires qui encadrent leur thèse et ce, à compter de l'ouverture du concours et pour une durée de 3 ans.

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à s'inscrire du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne troublant le déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Tout participant au concours qui serait considéré par l'Organisateur comme ayant troublé le concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 11 – Informations légales

La Rochelle Université met tout en œuvre pour que la collecte et le traitement des données personnelles, effectués dans le cadre de ce concours soient conformes au règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

La Rochelle Université est responsable du traitement des données personnelles collectées aux fins d'organisation, de gestion et de suivi du concours « Mon stage en 180 secondes », y compris la participation des candidates et candidats et la remise des prix. La base légale du traitement est le consentement.

Les participantes et participants au vote du public sont informés que les données à caractère personnel les concernant pourront être traitées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Les données collectées sont conservées pendant la durée du jeu-concours et jusqu'à la remise complète des lots. Seules les personnes habilitées peuvent accéder à ces données. Les destinataires des données sont : La Rochelle Université, le Pépite Entreprenariat Nouvelle Aquitaine, les partenaires de l'écosystème, les partenaires du Challenge et des professionnels externes reconnus dont la composition sera communiquée aux participants au début du concours.

En vertu des obligations légales, aucune information personnelle ne sera cédée à des tiers à l'insu des participants au présent concours. De plus, aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues par le présent règlement. Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur La Protection des Données, les participants au présent concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données à caractère personnel le concernant. Ils peuvent également retirer à tout moment leur consentement au traitement de vos données. Les participants au présent concours peuvent exercer leurs droits en s'adressant au Délégué à la Protection des Données via l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lr.fr ou par courrier en l'adressant à : La Rochelle Université – Délégué à la protection des données –23 avenue Albert Einstein – BP 33060 – 17031 La Rochelle.

Les participants peuvent par ailleurs introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Ils trouveront des informations sur leurs droits sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

Les participants au présent concours sont tenus de respecter les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dont la violation est passible de sanctions pénales. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des informations nominatives auxquelles ils accèdent, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière

générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes.

Les personnes habilitées à avoir accès aux données personnelles collectées dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement sont soumises à une obligation de confidentialité concernant toute information relative aux participants et lauréats.

Article 12 – Cas de force majeure, réserve de prolongation

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La responsabilité de l'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un avenant et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article 13 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Article 14 - Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet obligatoirement à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du concours sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu.

Le règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable dans un délai de deux mois à compter de la réception de la contestation par l'Organisateur, tout litige sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Poitiers.

Établi le 14 octobre 2025 à La Rochelle

Je soussigné, Madame / Monsieur Béatrice Colin

Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours Mon stage en 180 secondes et s'engage à le respecter.

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »